Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Halte scolaire Les Abeilles	2008453	Le 21 juin 2023
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Halte scolaire Les Abeilles		(506) 394-5985
Adresse		
635 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Karine Basque	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Discussion avec l'administratrice concernant les rapports d'incidents, membres du CA, rapport de présence des enfants et employés, aire de jeu extérieur (alternatives en attente de module de jeu), dossiers des employés.

Aire de jeu extérieur: A réévaluer à l'automne après l'installation des nouveaux modules de jeux.

Observation: A mon arrivée les enfants prennent leurs collations vont dehors. A leurs retours en halte jeux libres.

La halte est conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

original signé par
Karine Basque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 juin 2023 — Date

original signé par
Cynthia Basque — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 juin 2023 — Date